

## **ANNEXE 1**

IDENTITE ETABLISSEMENT  
ADRESSE ETABLISSEMENT

**Objet :** Répartition IMP année scolaire 2022-2023

La présente note a pour objectif de vous détailler la répartition de votre enveloppe en IMP pour l'année scolaire 2022-2023.

Dans le cadre de la généralisation du « pass culture », j'attire votre attention sur le fait qu'un référent culture doit être désigné dans chaque établissement ou cité scolaire.

Il s'agit d'un professeur volontaire, qui a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement.

Ce professeur référent culture doit signer annuellement une lettre de mission (*Cf. modèle en annexe 2*) et reçoit au moins 1/2 IMP par an.

### ***Dotation en IMP***

- IMP relative(s) au référent(s) culture(s) :
  - Autres IMP :
  - TOTAL DOTATION IMP :

Pour la Rectrice et par délégation  
La Cheffe de la Division  
des Etablissements d'Enseignement Privés

Anne BERNUSSOU